

1-486
Le Maire donne lecture d'une lettre émanant de la Direction des Télécommunications du Réseau National concernant l'acquisition d'un terrain communal de 5200 m² en vue de la construction prochaine d'un centre hertzien nécessaire à l'exploitation de la nouvelle liaison téléphonique à grande capacité Paris-Dancy II.

Après délibération, considérant que :

1/ la Municipalité est déjà en présence de demandes similaires présentées par la DDE (Parc départemental) et par la Société P.Y.E.,
2/ la position géographique (altitude 410 m, la plus élevée de la région nancéienne) suscitera sans aucun doute, d'autres demandes qui devraient pouvoir être également satisfaites,

3/ la Commune de Duches est elle-même intéressée par un réseau de télé-distribution, le Conseil décide le principe de la cession de terrain à la Direction des Télécommunications du Réseau National, soit 5200 m², sous les réserves suivantes :

1/ le prix sera fixé au vu d'une estimation à effectuer par le Service des Domaines,
2/ il est demandé à titre gracieux, pour la Commune de Duches, un emplacement pour la tour à édifier, utilisable techniquement par un réémetteur et une antenne de réception permettant la télé-distribution,

3/ afin d'éviter la multiplication des antennes et dans un souci d'équité, il est demandé la prise en considération des demandes antérieures, c'est-à-dire de la DDE (Parc départemental) et de la S.E.P.Y.E., pour un emplacement identique pour l'installation envisagée par l'Administration des Télécommunications,

4/ l'Administration présentera un plan masse avec implantation de la tour de 99 m la plus près possible du bois; la longueur du terrain sera réduite au maximum afin de ne pas grever par une enclave importante, la parcelle de 40 ha de la Commune. Ceci afin qu'elle puisse être utilisée à d'autres fins,

5/ aucune servitude ne pourra être imposée par les P.T.T. sur les terrains voisins en-dessous de 99 m hors sol.

Le Conseil donne son accord par ailleurs à l'Administration des Télécommunications de faire procéder à l'exécution des sondages à ses frais, afin de connaître la nature du sous-sol et faire entreprendre corrélativement, l'étude du projet de construction pour lequel un permis de construire sera déposé.

La prise de possession du terrain interviendrait dès l'accord sur le plan masse à présenter.

1-2363-21-2-78